

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 17 février 2021 à 19 h 00**

Présences :

- M<sup>m</sup>es Victoire Marin, maire – Grosses-Roches  
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre  
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule  
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane  
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric  
Jérôme Landry, maire – Matane  
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme  
Dominique Roy, maire – Les Méchins  
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables  
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité et préfet

Absence :

- M. Éric Normand, maire suppléant – Sainte-Félicité

Les membres présents, par visioconférence, forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, et le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents par visioconférence. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

---

*L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.*

*Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.*

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19 h 00.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 27 janvier 2021
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 2 février 2021
  - 3.3 Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 2 février 2021
4. Dossiers régionaux
  - 4.1 Appui pour la décentralisation du système de santé en région
5. Administration générale / développement local et régional
  - 5.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
    - 5.1.1 Cp - Évaluation foncière

- 5.1.2 Cp - Service d'urbanisme
- 5.1.3 Cp - Sécurité incendie
- 5.1.4 Cp - Fiducies COSMOSS et SANAM
- 5.1.5 Cp - MRC compétences communes
- 5.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
- 5.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
- 5.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.2 Logiciel de gestion documentaire - migration vers Ultima2
- 5.3 Deuxième versement pour 2020 aux membres de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Redistribution aux municipalités participantes
- 5.4 Autorisation signature – Convention d'aide financière entre le MÉI et la MRC de La Matanie la relative au renforcement de l'accompagnement des entreprises du territoire de la MRC et contribution au réseau Accès entreprise Québec
- 5.5 Recommandation au Conseil – Adoption de la Politique de soutien aux entreprises révisée concernant l'ajout d'un volet pour le Développement agricole dans le cadre du Programme d'accompagnement des entreprises
- 5.6 Proposition de renouvellement – Mesure Soutien au travailleur autonome (STA) 2021-2022
- 5.7 Tourisme – Mandat – Entente avec la ville de Matane pour la gestion du bureau d'accueil touristique
- 5.8 Modification de la résolution numéro 32-01-21 – programme prévention criminalité 2019-2022 – demande de reconduction de l'aide financière pour 2020-2021 (An 2)
- 5.9 SANAM – Offre de service MALLETTTE – création et mise en place d'un OBSL
- 5.10 FIDEL – prolongation du bail échu le 31 janvier 2021
- 5.11 Demande de partenariat (PHOS)
- 5.12 Appui à la ville de Matane – projet de Complexe aquatique de Matane
- 5.13 Démission de monsieur Jean-Philippe Tupinier-Martin du poste de conseiller en développement agricole
- 6. Évaluation foncière
  - 6.1 Demande d'aide financière à Emploi-Québec – Subvention à la formation en évaluation foncière
  - 6.2 Mandat à Relèvéval – Dispense d'un plan de formation de technicien en évaluation foncière
- 7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
  - 7.1 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020)
  - 7.2 Réception du Règlement numéro 2021-01 modifiant le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Saint-René-de Matane concernant certaines dérogations mineures où l'occupation du sol est soumise à des contraintes
  - 7.3 Société d'habitation du Québec (SHQ)
  - 7.4 Demande d'aide financière au programme RénoRégion 2021-2022
  - 7.5 Demande d'adhésion au programme Petits établissements accessibles (PEA)
  - 7.6 Entériner l'appui dans le cadre du projet d'agrandissement du site de traitement des boues de fosses septiques de Sani-Manic à Matane
  - 7.7 Analyse de conformité – Règlement VM-88-32 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin d'agrandir l'aire de l'affectation du sol mixte centre-ville
  - 7.8 Réception du second projet de Règlement VM-89-199 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'agrandir la zone commerciale et de services portant le numéro 64 à même la zone à dominance communautaire portant le numéro 62
- 8. Génie forestier
  - 8.1 Autorisation paiement SER des Monts – Travaux réalisés sur les TPI de la MRC de La Matanie, saison 2020-2021
- 9. Service régional de sécurité incendie
  - 9.1 Embauche de pompiers à temps partiel
    - 9.1.1 M. Pascal Fouquette, caserne 19 de Sainte-Félicité
  - 9.2 Autorisation signature – Entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie avec la ville de Matane
  - 9.3 Mandat pour négocier des ententes d'assistance en sécurité incendie

- 9.4 Embauche au poste de technicien en prévention (préventionniste) pour le SRSI
  - 9.5 Paiement factures Ville de Matane
  - 10. Varia
  - 11. Période de questions (*note : ce point porte sur les questions transmises en ligne*)
  - 12. Fermeture de la séance
- 

### **RÉSOLUTION 106-02-21**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents, par visioconférence, forment le quorum;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et acceptent l'ajout des points 9.4 e 9.5 au point 9 Service régional de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour avec les ajouts proposés et en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 107-02-21**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 27 JANVIER 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 27 janvier 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 27 janvier 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 108-02-21**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 2 FÉVRIER 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 2 février 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 2 février 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 109-02-21**

#### **ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 2 FÉVRIER 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 2 février 2021 et des décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 2 février 2021.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 110-02-21**

#### **APPUI AU REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES MÉDECINS POUR LA DÉCENTRALISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ EN RÉGION**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'appui du *Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé*;

**CONSIDÉRANT QUE** la centralisation des soins de santé a rendu notre système rigide et lent;

**CONSIDÉRANT QUE** les effets de la centralisation se font sentir sur l'accessibilité aux soins de santé de proximité et locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** nous sommes témoins des conséquences de la centralisation dans notre MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** 750 médecins de toutes les régions du Québec se sont mobilisés pour demander la décentralisation de notre système de santé;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes ces démarches visent à établir les bases d'une gouvernance locale solide et efficace qui va redonner accès en région à l'ensemble des soins médicaux de base sans aucune discrimination;

**CONSIDÉRANT QUE** ces 750 médecins ont émis 4 recommandations peu coûteuses, simples et rapides à mettre en place qui ont été transmises au ministre de la Santé et des Services sociaux cet été, soit :

- Le rétablissement d'un poste d'administrateur décisionnel local pour chaque centre hospitalier de soins;
- Le rétablissement d'un poste décisionnel de Directeur des Services Professionnels (DSP) local pour chaque centre hospitalier;
- Le rétablissement d'un Conseil des Médecins, Dentistes et Pharmaciens (CMDP) local pour chaque centre hospitalier;
- Le rétablissement d'une Table des chefs locale réunissant tous les chefs de département d'un centre hospitalier;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion de la crise sanitaire nécessite une flexibilité et une réactivité qui manquent à notre système de santé centralisé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie appuie le *Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé* dans ses démarches et souscrit aux 4 recommandations émises;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie demande au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, d'étudier sérieusement les recommandations du Regroupement et d'y donner suite;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, et au *Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé*.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 111-02-21**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 JANVIER 2021 AU 11 FÉVRIER 2021 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 22 janvier 2021 au 11 février 2021 au montant de 15 389,65 \$, la liste des chèques émis au montant de 268,92 \$, les salaires payés du 17-01-2021 au 30-01-2021 au montant de 11 285,07 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 608,59 \$, représentant un grand total de 29 552,23 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 janvier 2021 au 11 février 2021 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

##### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 112-02-21**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 JANVIER 2021 AU 11 FÉVRIER 2021 – SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 22 janvier 2021 au 11 février 2021 au montant de 136,59 \$, la liste des chèques émis au montant de 132,71 \$, les salaires payés du 17-01-2021 au 30-01-2021 au montant de 15 763,63 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 851,67 \$, représentant un grand total de 19 884,60 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 janvier 2021 au 11 février 2021 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 113-02-21**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 JANVIER 2021 AU 11 FÉVRIER 2021 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer période du 22 janvier 2021 au 11 février 2021 au montant de 20 047,64 \$, la liste des chèques émis au montant de 271,90 \$, les salaires payés du 17-01-2021 au 30-01-2021 au montant de 21 483,35 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 134,86 \$, représentant un grand total de 44 937,75 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 janvier 2021 au 11 février 2021 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 114-02-21**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 JANVIER 2021 AU 11 FÉVRIER 2021 – FIDUCIES COSMOSS ET SANAM**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 22 janvier 2021 au 11 février 2021 au montant de 1 371,14 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 000,31 \$, les salaires payés du 17-01-2021 au 30-01-2021 au montant de 9 035,80 \$ et la contribution financière de

l'employeur au montant de 1 281,13 \$, représentant un grand total de 15 688,38 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 janvier 2021 au 11 février 2021 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 115-02-21**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 JANVIER 2021 AU 11 FÉVRIER 2021 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 22 janvier 2021 au 11 février 2021 au montant de 155 422,61 \$, la liste des chèques émis au montant de 37 416,08 \$, les salaires payés du 17-01-2021 au 30-01-2021 montant de 40 509,94 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 9 947,33 \$, représentant un grand total de 243 295,96 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 janvier 2021 au 11 février 2021 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 116-02-21**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 JANVIER 2021 AU 11 FÉVRIER 2021 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 741,85 \$, les salaires payés du 17-01-2021 au 30-01-2021 au montant de 696,35 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 190,87 \$, représentant un grand total de 1 629,07 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 janvier 2021 au 11 février 2021 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 117-02-21**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 JANVIER 2021 AU 11 FÉVRIER 2021 – *TNO RIVIÈRE-BONJOUR***

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 22 janvier 2021 au 11 février 2021 au montant de 6 347,86 \$, la liste des chèques émis au montant de 132,68 \$, les salaires payés du 17-01-2021 au 30-01-2021 au montant de 759,04 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 197,58 \$, représentant un grand total de 7 437,16 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 janvier 2021 au 11 février 2021 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 118-02-21**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 JANVIER 2021 AU 11 FÉVRIER 2021 – *FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE***

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 17-01-2021 au 30-01-2021 au montant de 467,78 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 127,56 \$, représentant un grand total de 595,34 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 janvier 2021 au 11 février 2021 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 119-02-21**

#### **LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE – MIGRATION VERS ULTIMA2**

**CONSIDÉRANT** l'acquisition, en 2008, par la MRC du progiciel Gestion Virtuelle.NET, Solution GD-gestion documentaire;

**CONSIDÉRANT** l'avis transmis au renouvellement du contrat de service annuel 2020-2021, à l'effet qu'il s'agissait de la dernière année où ce contrat est offert étant donné la désuétude de la technologie de cette plateforme;



**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 398-07-20 mandant la directrice générale afin d'obtenir une estimation des coûts de migration vers la plateforme de gestion documentaire Ultima2 et de prévoir les activités requises avant la fin du contrat de support technique en juillet 2021;

**CONSIDÉRANT** la proposition de COGINOV concernant la migration du progiciel Gestion Virtuelle.NET vers Ultima2 intégrant l'ensemble des fonctionnalités nécessaires pour la gestion des documents et de l'information;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte l'offre de COGINOV concernant la migration du progiciel Gestion Virtuelle.NET et des données vers Ultima2 comprenant les coûts d'acquisition d'une (1) Licence Ultima2, Solution GIID, une (1) Licence pour un maximum de 10 utilisateurs, incluant l'installation du progiciel à distance, la conversion de données (conversion, mise en production, validation, correctif, document de référence), deux jours de formation des pilotes à distance (avec enregistrement permettant de réutiliser le contenu multimédia), le contrat de service annuel (2 000 \$/année) et excluant les frais de déplacement et d'hébergement pour un montant total de 15 900,00 \$ plus les taxes applicables, payable par le budget 2021 de l'administration générale.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 120-02-21**

#### **DEUXIÈME VERSEMENT POUR 2020 AUX MEMBRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT – REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de la MRC de La Matanie, sauf Saint-Léandre, ont accepté de participer au projet éolien;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a reçu un deuxième versement pour l'année 2020 provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens à redistribuer, en conformité au règlement numéro 259-2014, comme suit :

- création fonds de prévoyance (2,00 %);
- création fonds territorial (1,89 %);
- solde à distribuer aux municipalités participantes, incluant le TNO, sur la base de la richesse foncière uniformisée (RFU);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'autoriser** la redistribution du deuxième versement pour 2020, au montant de 200 000 \$, provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, soit :

<b>Répartition des redevances de l'Énergie BSL</b>			
RFU de sept. 2019 pour versement de 2020			
			2020
			(2e versement)
Revenus parcs éoliens			200 000 \$
Revenus des baux éoliens	1	[45% => 448 575\$/10 MRC]*50%	
			<b>200 000 \$</b>
Création d'un Fonds de prévoyance		2,00%	4 000 \$
Création d'un Fonds territorial		1,89%	3 780 \$
Solde à distribuer entre les municipalités participantes			<b>192 220 \$</b>
		RFU	
		sept. 2019	
Municipalité de Les Méchins		80 096 842	8 745 \$
Municipalité de St-Jean de Cherbourog		11 516 498	1 257 \$
Municipalité de Grosses-Roches		32 206 135	3 516 \$
Municipalité de Sainte-Félicité		70 004 002	7 643 \$
Municipalité de Saint-Adelme		38 867 896	4 243 \$
Municipalité de Saint-René de Matane		61 804 935	6 748 \$
Municipalité de Sainte-Paule		34 855 277	3 805 \$
Ville de Matane		1 246 846 386	136 124 \$
<i>Municipalité de Saint-Léandre</i>	2	32 754 760	- \$
Municipalité de Saint-Ulric		125 196 591	13 668 \$
Municipalité de Baie-des-Sables		49 136 625	5 364 \$
TNO - Rivière-Bonjour		10 132 782	1 107 \$
		1 793 418 729	
<b>Total des municipalités participantes</b>		<b>1 760 663 969</b>	<b>192 220 \$</b>
1	55% => MRC hôtes des parc éoliens		
2	Municipalité non participante		

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC soit et est autorisée à verser les montants aux municipalités participantes.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 121-02-21**

#### **AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE ET À LA CONTRIBUTION AU RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan budgétaire de mars 2020 prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

**CONSIDÉRANT** la convention relative à une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ du ministre de l'Économie et de l'Innovation à la MRC, pour la période se terminant le 31 mars 2025, afin de permettre la création du réseau « Accès entreprise Québec »;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers ces services;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;

**CONSIDÉRANT QUE** ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** ces ressources devront contribuer au réseau Accès entreprise Québec, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau Accès entreprise Québec et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec compte également adapter les fonds locaux d'investissement (FLI) aux nouvelles réalités auxquelles les entrepreneurs et les entreprises sont confrontés et continuer de collaborer avec les MRC à cet égard;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (RLRQ, chapitre M-14.1) prévoit que le Ministre a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat et la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le Ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 2° de l'article 7 de cette loi prévoit que le Ministre, dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministre a été autorisé à octroyer à chaque MRC une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire et à signer une convention d'aide financière à cette fin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de la convention qui précise les conditions et modalités de versement de l'aide financière prévue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Andrew Turcotte, à signer électroniquement la convention d'aide financière entre le MÉI et la MRC relative au renforcement de l'accompagnement des entreprises du territoire de la MRC et à la contribution au réseau Accès entreprise Québec;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer tous les documents nécessaires aux fins de l'application de la convention.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 122-02-21**

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (PSE), RÉVISÉE LE 17 FÉVRIER 2021**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 363-06-20 par laquelle le Conseil a adopté la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC de La Matanie dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'adopter la PSE révisée pour l'ajout du volet *Soutien aux apprentis agriculteurs* dans le cadre du Programme d'accompagnement des entreprises (PAE) afin de favoriser la formation de futurs entrepreneurs agricoles en Matanie en les intégrant sur des entreprises situées dans la MRC (résolution numéro 93-02-21 du comité administratif);

**CONSIDÉRANT** le projet de PSE révisée soumis à l'attention du Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la PSE révisée pour l'ajout du volet *Soutien aux apprentis agriculteurs* dans le cadre du Programme d'accompagnement des entreprises (PAE);

**QUE** la Politique révisée soit publiée sur le site Internet de la MRC de La Matanie et transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 123-02-21**

#### **OFFRE DE SERVICE À SERVICES QUÉBEC – ENTENTE POUR LA MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) 2021-2022**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conclure une nouvelle entente pour le service aux travailleurs autonomes et le soutien des dossiers en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent de Services Québec a manifesté son intérêt pour conclure une nouvelle entente, pour le période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, dans le cadre de la mesure Soutien au travail autonome (STA) avec la MRC de La Matanie dans une lettre datée du 4 février 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie souhaite poursuivre son implication de la mesure STA, laquelle participe au soutien à l'entrepreneuriat ainsi qu'à la création et au maintien d'emplois;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu que la nouvelle entité Développement économique Matanie (DEM) poursuive la gestion du programme STA une fois qu'une entente de délégation avec la MRC sera officiellement signée;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aura lieu, à ce moment, de revoir l'entente avec la MRC et d'en conclure une nouvelle avec DEM;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a pris connaissance du Guide de présentation d'une offre de services 2021-2022 de Services Québec Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente à conclure vise à supporter quinze (15) projets d'entreprises présentés par au moins quinze (15) promoteurs participant à la mesure STA;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant forfaitaire prévu pour chacun des participants est de 1 943 \$, pour un montant annuel total de 29 145 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la transmission de la proposition d'offre de service préparée par madame Karine Lévesque, agente de développement économique, en vue de la conclusion d'une entente de service avec Services Québec pour la mesure de Soutien au travail autonome (STA) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer l'entente de service à intervenir entre la MRC de La Matanie et Services Québec région Bas-Saint-Laurent;

**QUE** madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou madame Nancy Desrosiers, directrice de la gestion financière, soient et sont autorisées à signer les demandes de versement.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 124-02-21**

#### **MANDAT – SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE MATANE POUR LA GESTION DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

**CONSIDÉRANT QU'**un Bureau d'accueil touristique (BAT) est implanté au Phare de Matane lequel appartient à la ville de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour les saisons touristiques 2015 à 2020, la MRC de La Matanie et la ville de Matane ont conclu une entente confiant la gestion du Phare à la MRC aux fins d'y maintenir et d'y exploiter un BAT;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie souhaite poursuivre son implication dans la gestion du BAT, laquelle participe au développement touristique ainsi qu'à la création et au maintien d'emplois;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu que la nouvelle entité Développement économique Matanie (DEM) poursuive la gestion du BAT et du développement touristique une fois qu'une entente de délégation par la MRC sera signée et en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**il y lieu de prévoir que l'entente entre la MRC et la Ville puisse être transférée à DEM une fois l'entente de délégation par la MRC en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la conclusion d'une entente avec la ville de Matane afin d'encadrer la gestion du Phare de Matane par la MRC de La Matanie aux fins d'y maintenir et d'y exploiter un Bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2021;

**D'**autoriser le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à signer ladite entente et tout autre document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 125-02-21**

#### **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 32-01-21 – PROGRAMME PRÉVENTION CRIMINALITÉ 2019-2022 – DEMANDE DE RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR 2020-2021 (AN 2)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 32-01-21 concernant la demande de reconduction de l'aide financière pour 2020-2021 (An 2) dans le cadre du programme prévention criminalité 2019-2022;

**CONSIDÉRANT QU'**il y avait lieu de mentionner la contribution financière de la MRC pour un montant de 2 000 \$/année pendant les 3 ans du projet, de même que la contribution de 3 000 \$/année de la ville de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** modifier la résolution numéro 32-01-21 pour y lire :

« **QUE** la MRC de La Matanie contribuera financièrement pour un montant de 2 000 \$/année, pour l'An 2, du projet, payable à même le budget du FRR;

**QUE** la ville de Matane contribuera financièrement pour un montant de 3 000 \$/année, pour l'An 2, versée directement à la Maison des jeunes de Matane. ».

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 126-02-21**

#### **SANAM – OFFRE DE SERVICE MALLETTE – CRÉATION ET MISE EN PLACE D'UN OBSL**

**CONSIDÉRANT QU'**en plus des contributions de la MRC et des partenaires du milieu, le service d'accueil aux nouveaux arrivants de la Matanie (SANAM) bénéficie de subventions provenant de différents programmes d'aide du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux ne sont pas admissibles au programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) et que, par conséquent, le SANAM doit devenir organisme « indépendant » afin de pouvoir bénéficier des aides financières de ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais reliés à la mise en place de l'OBNL seront imputés au montant du financement du MIFI;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la firme Mallette afin d'accompagner la création et la mise en place de l'organisme indépendant SANAM, notamment dans l'analyse de la structure et de l'organisation du travail actuelle, dans la définition de structure de gouvernance, de services offerts ainsi que dans l'élaboration du plan comptable, de la gestion des ressources humaines et des mécanismes de reddition de compte;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la proposition de la firme Mallette au montant de 22 680 \$ plus les taxes applicables, lequel sera assumé par le budget alloué au SANAM;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 127-02-21**

##### **FIDEL – PROLONGATION DU BAIL ÉCHU LE 31 JANVIER 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le bail de location de l'espace dans l'Édifice de La Matanie, soit 157 rue Saint-Pierre, est échu le 31 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** le projet de location dudit espace par l'organisme Développement économique Matanie (DEM) à compter du 15 février et la proposition de FIDEL de poursuivre entretemps l'occupation des lieux, en payant un loyer selon les paramètres du bail échu et au prorata des jours;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la prolongation du bail, la poursuite de l'occupation des lieux par FIDEL et le paiement du loyer au prorata des jours.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 128-02-21**

##### **AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE – PHOS ÉDITION 2021**

**CONSIDÉRANT QUE**, depuis ses débuts, PHOS favorise la création et la circulation d'œuvres axées sur les usages de l'image dans les domaines des arts visuels, numériques/médiatiques et multidisciplinaires;

**CONSIDÉRANT QUE** PHOS a permis de diversifier l'offre culturelle dans la région du Bas-Saint-Laurent, et plus spécifiquement pour notre MRC, a mis en valeur plus de 50 artistes émergents et professionnels de La Matanie, a contribué au développement de collectifs comme Fracture, associé au Théâtre des Grands Vents, Vivier48 et les Faiseux de Berlué, et compte poursuivre cet important mandat;

**CONSIDÉRANT QUE PHOS** permet de diversifier et développer les publics tout en visant à stimuler la création originale en région et mettre à profit les rapports art et pédagogie;

**CONSIDÉRANT QUE PHOS** fait découvrir aux citoyens d’ici et d’ailleurs le domaine des arts de l’image et un territoire régional qui détient une étonnante concentration de programmes de formation et d’entreprises dans ce domaine;

**CONSIDÉRANT QUE PHOS** permet de mettre en place des ententes de recherche entre le CDRIN (Centre de développement et de recherche en imagerie numérique – Matane) et des artistes;

**CONSIDÉRANT** les nombreux partenaires associés à l’événement PHOS, notamment le Cégep de Matane dont des étudiants ont été stagiaires ou engagés dans différentes tâches de montage technique;

**CONSIDÉRANT QUE PHOS** cadre avec les priorités d’intervention de la MRC et les objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS);

**CONSIDÉRANT QUE PHOS** est reconnu auprès des principaux bailleurs de fonds que sont le Conseil des arts et des lettres du Québec, Patrimoine Canada et le Conseil des arts du Canada lequel a consenti une subvention pluriannuelle totalisant 221 000 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024;

**CONSIDÉRANT QUE PHOS** propose des programmations conciliables avec les contraintes sanitaires, notamment en mettant davantage l’accent sur la présentation d’œuvres dans l’espace public ainsi que la préparation et présentation d’un groupe d’ateliers en milieu scolaire, ce qui entraîne le déplacement de PHOS en mai plutôt qu’en septembre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l’unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise un soutien de 10 000 \$ pour l’année financière 2021 dans le cadre du FRR – *Programme de développement des communautés – volets ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales*;

**QUE** le versement de l’aide financière soit conditionnelle au respect des consignes et des mesures sanitaires;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 129-02-21**

#### **APPUI À LA VILLE DE MATANE – PROJET DE COMPLEXE AQUATIQUE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la piscine municipale de la Ville de Matane a été construite en 1967;

**CONSIDÉRANT QUE** cet équipement profite à l’ensemble des citoyens de la MRC de La Matanie, soit plus de 21 000 habitants, en vertu d’une entente sur les infrastructures supralocales;



**CONSIDÉRANT QUE** cette infrastructure est désuète et qu'elle ne répond plus aux besoins de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état de la piscine actuelle est très précaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la piscine municipale accueille environ 40 000 utilisateurs annuellement;

**CONSIDÉRANT QU'**une interruption des services de cette infrastructure serait dommageable pour l'initiation des jeunes enfants aux sports aquatiques et pour la relève;

**CONSIDÉRANT QU'**une interruption des activités de la piscine aurait un impact important sur la pratique d'activités physiques pour les nombreuses personnes âgées et les adultes qui utilisent l'équipement pour la pratique d'activités physiques pour le maintien de la bonne forme et de saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Matane souhaite construire un nouveau complexe aquatique répondant aux normes actuelles et aux besoins de sa population (familles, adultes, enfants et aînés);

**CONSIDÉRANT QUE** cette infrastructure est essentielle pour maintenir la vitalité des clubs sportifs aquatiques (Club Nautilus et club Les Capitaines du Cégep de Matane) qui ont représenté notre région de façon remarquable à l'échelle du Québec et du Canada dans les dernières années;

**CONSIDÉRANT QU'**une augmentation importante de l'achalandage est envisagée avec la venue du nouveau complexe aquatique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Matane et la MRC de La Matanie ont toutes deux évoqué, dans leur planification stratégique respective, qu'elles souhaitent offrir un milieu de vie attractif afin d'attirer des familles et des travailleurs qualifiés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de complexe aquatique n'a pas été retenu dans le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la Ville de Matane dans ses différentes démarches auprès des bailleurs de fonds afin de réaliser le projet de Complexe aquatique de Matane.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 130-02-21**

#### **DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE TUPINIER-MARTIN DU POSTE DE CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur Jean-Philippe Tupinier-Martin à titre de conseiller en développement agricole dont la dernière journée de travail sera le 26 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes;

**QUE** les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Jean-Philippe Tupinier-Martin, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 131-02-21**

##### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À EMPLOI-QUÉBEC – SUBVENTION À LA FORMATION POUR LE SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'évaluation foncière de la MRC de La Matanie désire offrir un plan de formation de technicien en évaluation foncière pour préparer la relève en collaboration avec la firme spécialisée RelèvÉval;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est admissible à une subvention à la formation d'Emploi-Québec et souhaite soumettre une demande de l'ordre de 24 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la demande d'aide financière et la signature d'une entente de subvention avec Emploi-Québec pour la formation de technicien en évaluation foncière;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer les documents en lien à la présente.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 132-02-21**

##### **MANDAT À RELÈV-ÉVAL – DISPENSE D'UN PLAN DE FORMATION DE TECHNICIEN EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'évaluation foncière de la MRC de La Matanie désire offrir un plan de formation de technicien en évaluation foncière pour préparer la relève et consolider l'équipe en place en collaboration avec la firme spécialisée RelèvÉval;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme RelèvÉval se spécialise, notamment, dans la restructuration des services en évaluation foncière et propose une formation adaptée et pertinente dans le domaine municipal;

**CONSIDÉRANT** les devis nos 16 et 17 pour la formation de deux personnes au service de l'évaluation foncière au montant de 83 475 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est admissible à une subvention à la formation d'Emploi-Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le mandat à la firme RelèvÉval au montant de 83 475 \$ plus les taxes applicables, payable à même le surplus du service, conditionnellement à l'acceptation par Emploi-Québec de la subvention dédiée à la formation;

**QUE** la directrice à la gestion financière et responsable de l'évaluation foncière, madame Nancy Desrosiers, soit et est autorisée à signer les documents en lien à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 133-02-21**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME RÉNORÉGION 2021-2022 DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a délégué la gestion de certains programmes d'amélioration domiciliaire à la MRC de La Matanie par entente, dont le programme RénoRégion;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire répondre adéquatement aux besoins des ménages à revenus faibles et modestes de La Matanie qui ont besoin d'aide pour remédier aux déficiences de leur logement;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan budgétaire de mars 2019 de la SHQ permet que les soldes des budgets non engagés de l'ensemble du territoire québécois au cours des programmations 2019-2020 et 2020-2021, soient disponibles pour la distribution budgétaire de 2021-2022 pour l'ensemble des partenaires municipaux dont fait partie la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires ont jusqu'au 26 février 2021 pour informer la SHQ de leurs besoins budgétaires pour la programmation 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre indicatif, les montants d'aide versés aux ménages de la MRC ont beaucoup oscillé au cours des années passées : 2016-17 = 215 000 \$, 2017-18 = 240 000 \$, 2018-19 = 240 000 \$, 2019-20 = 144 000 \$, 2020-21 = 168 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE**, d'autre part, un plafonnement est observé quant au nombre de demandes que la MRC reçoit et que les ménages les plus vulnérables sont généralement couverts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la MRC de La Matanie dépose une demande de financement pour un montant de 200 000 \$ dans le cadre du programme RénoRégion 2021-2022;

**QUE** monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit et est autorisé à transmettre la demande et à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 134-02-21**

#### **DEMANDE D'ADHÉSION AU PROGRAMME « PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES » DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) ET AUTORISATION DE SIGNATURES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confié la gestion de certains programmes d'amélioration domiciliaire à la MRC de La Matanie par entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Petits établissements accessibles (PÉA) de la SHQ vise à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite aux petits établissements;

**CONSIDÉRANT QUE** ce sont les propriétaires et les locataires d'établissements commerciaux, d'affaires et de réunion non soumis à une obligation légale en matière d'accessibilité qui peuvent se prévaloir du programme PÉA;

**CONSIDÉRANT QUE** les établissements admissibles sont :

- Établissement d'affaires offrant un service sur place à la population et situé dans un bâtiment d'au plus 2 étages;
- Établissement commercial ayant une superficie totale de plancher d'au plus 300 m<sup>2</sup>;
- Établissement de réunion qui n'accepte pas plus de 9 personnes ou respectant certains critères (capacité, superficie, hauteur vs accès);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux admissibles à une subvention (sans cumul avec d'autres programmes) doivent être exécutés par un entrepreneur enregistré et visent, dans cet ordre, l'accès à l'établissement, l'amélioration du parcours sans obstacles et l'utilisation de la salle de toilette destinée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière maximale dudit programme est de 15 000 \$ par établissement admissible et que le montant de la subvention est calculé en appliquant un taux d'aide de 75 % au coût reconnu;

**CONSIDÉRANT QUE** pour bénéficier de l'aide, un exploitant d'établissement doit obligatoirement communiquer avec une municipalité ou une MRC et qu'une première entreprise a pris contact avec la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QU'**il est recommandé d'autoriser la MRC à signer un addenda à son entente actuelle avec la SHQ pour livrer le programme PÉA;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient autorisés à signer la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité avec la SHQ pour tenir compte de l'ajout du programme PÉA;

**QUE** le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à transmettre la demande et à signer tout autre document nécessaire dans le cadre de la livraison de l'ensemble des programmes SHQ.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 135-02-21**

#### **ENTÉRINER L'APPUI DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU SITE DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DE SANI-MANIC À MATANE**

**CONSIDÉRANT** l'orientation préliminaire défavorable du 14 septembre 2020 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant le dossier numéro 428375 de l'entreprise Sani-Manic, laquelle souhaite acquérir et utiliser une partie du lot 2 754 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, pour y agrandir son site de traitement des boues de fosse septique;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'orientation préliminaire, il est possible de soumettre des observations écrites à la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a transmis une demande d'appui à la MRC;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de la ville de Matane en vertu de la résolution de son conseil portant le numéro 2020-351, adoptée le 25 juin 2020, laquelle est motivée en vertu des critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole* (L.R.Q., chapitre P-41.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le site de traitement des boues de fosse septique de Sani-Manic est le seul de la région étendue de Matane et rend un service essentiel aux propriétaires de résidences isolées;

**CONSIDÉRANT QUE** le préfet, monsieur Andrew Turcotte, a transmis une lettre d'appui au projet de Sani-Manic inc., à l'attention de monsieur René Fournier le 5 février 2021, au nom de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie entérine l'appui à Sani-Manic dans le cadre du projet d'agrandissement du site de traitement des boues de fosses septiques à Matane.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 136-02-21**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-88-32 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 8 février 2021, le *Règlement numéro VM-88-32 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin d'agrandir l'aire de l'affectation du sol mixte centre-ville*;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Matane modifie son plan d'urbanisme afin de permettre la conversion en logements de l'ancien presbytère catholique de l'avenue Saint-Jérôme, lequel fait l'objet d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et d'un règlement de citation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**D' la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-88-32 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane.**

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 137-02-21**

#### **AUTORISATION PAIEMENT SER DES MONTS – TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE, SAISON 2020-2021**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 416-07-20 et 523-09-20 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant l'exécution des travaux sylvicoles sur les TPI, pour l'année 2020, incluant notamment le reboisement, le dégagement de plantations, la préparation de terrains et la technique reliée aux coupes totales;

**CONSIDÉRANT** la facture numéro 010508 de la SER des Monts, au montant de 21 715,80 \$, plus les taxes applicables, pour des travaux réalisés (coupe totale, voirie et ponceaux, ouverture de chemins) sur les TPI de la MRC, saison 2020-2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement, à la SER des Monts, de la facture numéro 010508 concernant les travaux réalisés sur les TPI de la MRC de La Matanie, pour la saison 2020-2021, selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent, au montant total de 24 967,74 \$ taxes incluses, payable par le Fonds TPI;

**QUE** lorsque les budgets du MFFP seront disponibles, le cas échéant, rembourser cette somme au Fonds TPI de la MRC.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 138-02-21**

#### **SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR PASCAL FOUQUETTE COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Pascal Fouquette à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'embaucher** monsieur Pascal Fouquette comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 18 février 2021, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**D'autoriser** l'inscription de monsieur Pascal Fouquette à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

**QUE** monsieur Pascal Fouquette soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 139-02-21**

### **AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Matane a compétence en matière de sécurité incendie sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville fournit le service de sécurité incendie aux municipalités de Saint-Ulric, Saint-Léandre et Sainte-Paule en vertu d'ententes intermunicipales distinctes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a mis en place un service régional de sécurité incendie pour certaines municipalités de son territoire (Baie-des-Sables, Saint-René-de-Matane, Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Grosses-Roches, Les Méchins, Saint-Jean-de-Cherbourg), incluant le territoire non organisé de Rivière-Bonjour, en vertu d'une entente intermunicipale de délégation de compétence;

**CONSIDÉRANT QUE** les casernes de la Ville et de la MRC peuvent être appelés à intervenir en entraide, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4), à l'extérieur du territoire couvert par leur service de sécurité incendie respectif;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette loi, le coût de l'aide est à la charge de la municipalité qui l'a demandée et qu'il peut faire l'objet d'un tarif déterminé conjointement entre la Ville et la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1) et les articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permettent respectivement à la MRC de La Matanie et à la ville de Matane de convenir d'une entente intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du document soumis et que celui-ci correspond aux tarifs convenus en matière d'entraide;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie avec la ville de Matane.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 140-02-21**

### **MANDAT POUR NÉGOCIER DES ENTENTES D'ASSISTANCE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a mis en place un service régional de sécurité incendie (SRSI) pour certaines municipalités de son territoire (Baie-des-Sables, Saint-René-de-Matane, Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Grosses-Roches, Les Méchins, Saint-Jean-de-Cherbourg), incluant le territoire non organisé de Rivière-Bonjour, en vertu d'une entente intermunicipale de délégation de compétence;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 90-01-21 établissant la tarification lors d'intervention du SRSI à l'extérieur de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Matane fournit le service de sécurité incendie aux municipalités de Saint-Ulric, Saint-Léandre et Sainte-Paule en vertu d'ententes intermunicipales distinctes;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4), le SRSI peut être appelé pour porter assistance lors d'intervention sur le territoire des municipalités de Saint-Ulric, Saint-Léandre et Sainte-Paule ou à d'autres services municipaux de sécurité incendie à l'extérieur de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie (SRSI) n'a pas d'entente en vigueur pour les municipalités de Saint-Léandre et de Sainte-Paule, lesquelles se sont retirées de son service régional en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente d'entraide qui était intervenue entre la MRC de La Matanie (SRSI) et la municipalité de Saint-Ulric est sans objet et caduque depuis la fermeture de leur caserne et le démantèlement de leur service;

**CONSIDÉRANT QUE** les ententes avec les services de sécurité incendie des municipalités et MRC limitrophes doivent être actualisées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie mandate le préfet, la direction générale et le directeur du SRSI pour entreprendre les discussions en vue de la conclusion des ententes d'assistance en matière de sécurité incendie avec les municipalités de Saint-Ulric, Saint-Léandre, Sainte-Paule et avec les autres services des territoires limitrophes.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 141-02-21**

#### **EMBAUCHE DE MONSIEUR JÉRÉMY LÉVESQUE AU POSTE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE (PRÉVENTIONNISTE)**

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la démission du détenteur du poste, il y a lieu de combler le poste vacant au sein du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** les entrevues effectuées le 15 février 2021 et les recommandations du comité de sélection et du directeur du service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'embauche de monsieur Jérémy Lévesque au poste de technicien en prévention incendie pour le Service régional de sécurité incendie à compter du 22 février 2021, poste régulier temps complet, 35 heures/semaine, classe II, échelon 1 (grille salariale 2019) de la convention collective actuellement en processus de renouvellement;

**QUE** monsieur Jérémy Lévesque sera assujéti aux dispositions de la convention collective en vigueur, notamment une période de probation de 6 mois.

ADOPTÉE



**RÉSOLUTION 142-02-21**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES POUR DES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT** les discussions entre les parties en lien avec la facturation de différentes interventions du service de sécurité incendie de la ville de Matane survenues entre le 17 juillet 2019 et le 13 septembre 2020 sur le territoire des municipalités desservies par le SRSI et l'entente sur les ajustements apportés aux factures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le paiement des factures à la ville de Matane pour un montant totalisant 41 182,08 \$.

ADOPTÉE

**VARIA**

Aucun sujet n'est ajouté au varia.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**RÉSOLUTION 143-02-21**

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 19 h 30.

ADOPTÉE

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
Le préfet,  
Andrew Turcotte

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
La directrice générale et secrétaire-trésorière,  
Line ROSS, M.B.A.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
*Le préfet,  
Andrew Turcotte*